



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_11_132

**Portant sur la signature d'une convention avec L'Association Sportive Le Haillan (ASH)
Gymnastique et Trampoline pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association haillanaise ASH Gymnastique et Trampoline sise Allé Jarousse de Sillac, Salle d'agrès Bel air au Haillan (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 17 et 18 décembre 2025 pour l'organisation d'un spectacle.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association haillanaise ASH Gymnastique et Trampoline sise Allé Jarousse de Sillac, Salle d'agrès Bel air au Haillan (33185), pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 600 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 17 et 18 décembre 2025.

Fait au Haillan, le 18/11/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025
Publication : 21/11/2025